

Les Ateliers d'Expression

Ateliers et stages créatifs pour adultes, enfants et adolescents

Conditions d'inscription 2020 – 2021

Document à conserver

Les Ateliers reprennent le mercredi 16 septembre 2020

INSCRIPTION

Le dossier d'inscription comprend :

- le bulletin d'inscription complété et signé, y compris la partie basse « Droits et obligations des Parents » dans le cas d'une inscription d'un enfant mineur
 - le règlement **complet de l'adhésion et des ateliers** par chèque suivant le tarif 2020-2021
 - le ou les justificatif(s) donnant droit à une réduction
- L'inscription est prise en compte à réception du **bulletin d'inscription complété, signé, et accompagné des règlements demandés**. Le nombre de places étant limité, la priorité est donnée aux personnes ayant fourni un dossier complet, quelle que soit l'activité choisie. Les inscriptions à l'année sont prioritaires sur celles au trimestre.
 - L'inscription 2020-2021 correspond à 33 séances réparties sur l'année scolaire. Selon les jours fériés ou autre contrainte indépendante de notre volonté, des séances de « remplacement » pourront être proposées, le plus souvent pendant les vacances scolaires. Reportez-vous au calendrier de l'année affiché en début d'année dans les salles, et consultable sur notre site internet.
 - Le Conseil d'Administration se réserve le droit de modifier les horaires, les jours et les lieux indiqués. Les ateliers ayant un nombre insuffisant de participants sont susceptibles d'être supprimés à partir du 02 novembre 2020.

TARIFS et PAIEMENT

Adhésion et tarifs des ateliers : voir tableau des tarifs. L'adhésion annuelle est due en totalité et acquise à l'Association.

La réduction est applicable sur l'activité la plus élevée à partir de la 2^{ème} inscription d'une même personne ou d'un membre du même foyer, mais elle n'est pas applicable sur les inscriptions au trimestre.

La réduction de 10 % s'applique sur toutes les activités pour les chômeurs, les étudiants, les enfants de parents au chômage et les enfants lorsque plusieurs personnes de la famille sont inscrites à des ateliers à l'année.

L'Association est habilitée à recevoir la participation des Comités d'Entreprise, des COS et du PASS+, mais celle-ci ne peut faire l'objet d'un remboursement. Les PASS+ et les COS ne peuvent pas se cumuler avec les réductions de 10%.

Tous les chèques doivent être datés du jour de l'inscription et établis à l'ordre des Ateliers d'Expression. Le chèque n° 1 sera remis en banque en octobre 2020, le chèque n°2 en janvier 2021, le chèque n°3 en avril 2021. En cas de chèque impayé, l'association se réserve le droit de refuser l'accès des ateliers à l'adhérent.

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Uniquement sur présentation de justificatifs adressés à la présidente, l'Association rembourse les absences pour cause de maladie (à partir de 4 semaines consécutives d'absence), de déménagement ou de chômage, **en excluant toute autre cause d'absence**. Le montant, calculé au prorata des cours perdus, est remboursé au maximum dans les 15 jours suivant l'indisponibilité. **L'adhésion reste acquise à l'association**. Le remboursement libère définitivement la place de l'adhérent qui, de ce fait, peut être proposée à une autre personne.

INFORMATION : Les informations recueillies sont destinées au secrétariat de l'Association et font l'objet d'un traitement informatique. En application de l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au secrétariat de l'Association.